

**Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne**  
**Compte-rendu Conseil communautaire du 26 novembre 2018**

**Etaient présents :**

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. GABORIAU Serge, M. SCHLOSSER Jean-Louis, M. PIMBERT Christian, M. COUVRAT Jean-François, M. MIRALT Michel, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, M. TESTON Martial, Mme DOZON Danielle, M. THIVEL Bernard, Mme BOUCHAUD-VIOLEAU Valérie, Mme VIGNEAU Nathalie, Mme PIRONNET Jocelyne, M. ELIAUME Bernard, M. PINEAU Christian, Mme SENNEGON Natalie, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, Mme BILLON Yolande, M. BREANT Michel, Mme PAIN Isabelle, Mme JOUANNEAU Dominique, M. POUJAUD Daniel, Mme BRUNET Dominique, M. DUPUY Daniel, M. AUBERT Michel, Mme BRABAN Françoise, Mme JARDIN Frédérique, M. NOVELLI Hervé, Mme BOULLIER Florence, M. FOUQUIER Marc, M. LECOMTE Serge, M. BARILLET Christian, M. CHAMPIGNY Michel, Mme DE PUTTER Murielle, M. FILLIN Alain, Mme FOUASSE Gerdina, Mme GOUZIL Lucette, M. DELALEU Max, M. GERARD François, M. BIGOT Eric, Mme MORIN Françoise, M. DEVIJVER Eric

**Etaient absents :**

M. GASPARD Alain, M. DUBOIS Philippe remplacé par M. DEVIJVER Eric, M. JOURDAIN Pascal, M. BRUNET Thierry, M. SAVOIE Jean remplacé par Mme MORIN Françoise, M. BASSEREAU Jean-Louis, M. ANDREANI Jean-Pierre, M. LOIZON Jean-Pierre, Mme VACHEDOR Claire, M. MARCHE Bernard, Mme BACHELERY Chantal

**Pouvoirs :**

Mme JUSZCZAK Martine pouvoir à M. PIMBERT Christian

**Ordre du jour :**

**Points infos du Président**

1	Validation du compte rendu du Conseil communautaire du 29/10/2018.....	2
2	Création de la Maison des Adolescents du Chinonais.....	2
3	Décision Modificative n° 5 au budget général.....	4
4	Modification de la délibération du 27/11/2017 instaurant le RIFSEEP.....	6
5	Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 : .....	7
6	OM Admissions en non-valeur .....	8
7	DM n°2 du budget annexe OM.....	9
8	Budget général : Admissions en non-valeur.....	10
9	Création Commission locale du site patrimonial remarquable de Richelieu : .....	10
10	PLU de Nouâtre Approbation de la modification simplifiée n°1 .....	11
11	SCoT du Chinonais : avis sur le projet arrêté.....	12
12	Avenant n°1 au marché du PLUi.....	14
13	Avenant de travaux lot n°1 : cabinet satellite Saint Epain .....	14
14	Travaux Coccinelle / avenants au marché de travaux.....	15
15	Saison culturelle : Convention partenariale avec le Crédit Agricole .....	15

16	Convention Passeports Loisirs .....	16
17	Projet d'établissement de l'Ecole de Musique Intercommunale .....	16
18	Tarifs 2019 pour la bibliothèque intercommunale.....	17
19	Convention avec le Groupement d'Employeurs des clubs sportifs de Sainte Maure de Touraine (GECSSMT).....	17
20	Gymnase communautaire à Richelieu : Projet d'acquisitions foncières .....	18
21	Aménagement de la gare de Ligré : avenant de prolongation.....	19
22	Questions diverses.....	20

## 1 Validation du compte rendu du Conseil communautaire du 29/10/2018

Le compte rendu du Bureau du 12 novembre est joint en annexe pour information.

Le compte rendu du conseil communautaire du 29 octobre 2018 est joint en annexe pour validation.

*M. BARILLET demande que le compte-rendu du conseil communautaire puisse être transmis aux délégués dans les jours qui suivent la séance.*

*M. PIMBERT indique qu'il faut compter quelques jours pour rédiger et valider le compte-rendu. Il sera envoyé dès qu'il sera prêt.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
- **APPROUVE** le compte-rendu du conseil communautaire du 29/10/2018

## 2 Création de la Maison des Adolescents du Chinonais

Le Pays du Chinonais a inscrit la préfiguration et la création d'une Maison des adolescents sur son territoire suite à un diagnostic qui soulignait les besoins dans ce domaine : la précocité des consommations de drogues associée à de la poly-consommation a été soulignée ; en outre les problèmes de mobilité peuvent conduire à des refus de soin et à l'isolement social.

La Maison des adolescents aborde les problèmes des jeunes dans leur globalité sanitaire et sociale. Ce type d'établissement ne dépend donc pas seulement du département au titre de la prévention sociale ou de l'Etat (ARS) au titre de la santé ou des communes au titre de l'action sociale. C'est un dispositif qui est financé par toutes les collectivités et organismes concernés par le champ sanitaire et social de la jeunesse. Pour notre territoire, les communes ont confié explicitement cette compétence à la Communauté de communes dans les statuts.

Le Président rappellera les missions d'une Maison des Adolescents :

C'est un **lieu autonome d'accueil, de conseils, de suivis de courte durée, de consultations spécialisées et d'animation territoriale**, en coordination avec tous les acteurs du champ de la jeunesse (emploi, santé, action sociale, etc).

- Ce sont des permanences (environ 2 ou 3 jours par semaine) pour les ados, leurs parents ou les deux en même temps

- C'est une présence et des actions sur le territoire plusieurs fois par mois : actions de prévention dans les collèges, rencontre d'un jeune au plus près de son domicile ou de son école, animation de réunion de professionnels de la jeunesse, cafés-parents, etc.
- C'est l'animation une fois par semaine d'une réunion clinique où sont abordées les situations des jeunes en difficultés en présence des accueillants, du coordinateur et du médecin, psychologue, etc
- C'est l'animation du réseau des professionnels de l'adolescence du Pays du Chinonais
- Ce sont des consultations spécialisées (avocats, addiction-consommation, consultations médicales, psychologiques).

Dans le cadre du Contrat Local de santé, les trois communautés de communes de Touraine Chinon Vienne et Loire, Touraine Ouest Val de Loire (pour le territoire du Bourgueillois) et Touraine Val de Vienne ont soutenu la création d'une Maison des Adolescents sur le Pays du Chinonais. La quatrième communauté de communes sollicitée, la CC Touraine Vallée de l'Indre, n'a pas souhaité adhérer à cette démarche pour le territoire du Ridellois. Les 4 communautés de communes s'étaient engagées initialement à participer à hauteur de 57 000 €.

**La délibération de la CCTVV en date du 20 juin 2017 approuvait le projet et sa participation à hauteur de 19 769 €,** mais souhaitait une réflexion sur les clefs de répartition de cette cotisation et sur les locaux, notamment l'étude d'une permanence sur notre territoire (et non pas seulement un local à Chinon).

L'association Montjoie, préfiguratrice de cette MDA et gestionnaire des MDA de Tours et de Loches, a dû revoir son plan de financement au vu du retrait de l'engagement de la CCTVI. **La participation des 3 communautés de communes reste cependant identique.**

Le Président a négocié une **permanence hebdomadaire à Sainte Maure de Touraine**, commune à forte population dotée d'un espace jeunes et éloignée de Chinon. Les locaux de l'espace jeunes sont tout à fait adaptés pour accueillir une journée par semaine la Maison des Adolescents.

L'association Montjoie s'engage sur une durée de 3 ans à maintenir au même niveau le montant des participations des communautés de communes.

Monsieur Guérin, directeur de la MDA37, viendra présenter les missions d'une MDA en conseil communautaire.

Le Bureau a émis un avis favorable à ce projet.

Il est donc demandé au conseil communautaire, compte tenu de l'ensemble de ces éléments de :

- CONFIRMER (ou non) l'engagement de la Communauté de Communes auprès de la Maison des Adolescents du Pays du Chinonais à hauteur de la participation initialement prévue, à savoir 19 769 € par an, au titre de sa compétence « Soutien à la création et au fonctionnement de la Maison des adolescents »
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

*M. Samuel GUERIN, directeur de la Maison départementale des Adolescents, présente les maisons des adolescents en France et, plus particulièrement en Indre et Loire et dans le pays du Chinonais.*

*Les MDA ont une vocation généraliste, autant sociale que sanitaire. L'adolescent est considéré dans sa globalité. Les MDA doivent développer sur les territoires des cultures au profil du décroisement des pratiques. Ainsi, les MDA ont une organisation pluri-disciplinaire. Il y a plusieurs professionnels d'autres institutions qui viennent contribuer au fonctionnement des MDA. Pour cela, les financements proviennent de multiples organismes.*

*La MDA d'Indre et Loire a ouvert en 2010 et accueille environ 650 nouvelles situations par an. Dans les 2/3 des situations, un des parents est reçu. La MDA a quatre niveaux d'intervention : l'accueil, les consultations spécialisées, les actions collectives (interventions dans les établissements scolaires, dans des actions de prévention, dans des actions de soutien envers les professionnels...). Les Contrats Locaux*

de santé (CLS) ont été une opportunité pour la population et ont confirmé que le rural était mal desservi par les services sanitaires et sociaux. Les CLS du Lochois et du Chinonais ont demandé de préfigurer une MDA sur leur territoire respectif. Depuis, la CC Touraine Vallée de l'Indre s'est désengagée assez tardivement. Il a fallu se réorganiser en conséquence. Pour autant, l'ARS, le Conseil Département et la CAF ont déjà débloqué des crédits. La proposition d'aujourd'hui n'augmente pas le financement initialement demandé grâce à des engagements forts : La MDA du pays du Chinonais est financée à hauteur de 37 000 € par l'ARS, 15 000 € par le CD37, 5 000 € par la CAF. La CC Chinon Vienne et Loire finance à hauteur de 16 000 €, TOVAL pour 7 559 €, CCTVV pour 19 769 €. Les calculs ont été effectués au prorata du nombre d'habitants. Ces sommes incluent la mise à disposition d'un animateur Socio-culturel et les locaux.

Un dossier complémentaire de financement sera déposé auprès des dispositifs « A vos idées » et « Fondation de France ». En attendant, Les excédents des années antérieures seront fléchés sur les MDA du lochois et du chinonais. L'équilibre financier est ainsi assuré jusqu'en 2022. La MDA du chinonais sera composée d'un coordonnateur (0,25 ETP), d'une psychologue (0,25 ETP), d'une infirmière (0,4 ETP), d'un médecin (0,2 ETP), d'un animateur socio-culturel (0,5 ETP) qui devra être mis à disposition par les trois communautés de communes, charge à celles-ci de s'organiser. D'autres partenaires pourront être sollicités, le Centre hospitalier du chinonais, associations sociales ou médico-sociales, l'Education Nationale. L'intervention des élus est alors prépondérante pour formaliser ces partenariats. Lorsque l'ensemble de l'équipe sera constitué, il y aura une présence une journée par semaine à Sainte-Maure et deux journées à Chinon.

M. BARILLET observe que les acteurs du sport n'ont pas été cités.

M. GUERIN précise que l'animateur socio-culturel sera chargé d'amener cette sensibilité.

M. DANQUIGNY demande quel est le budget global de la MDA ?

M. GUERIN indique qu'il s'élève à un peu plus de 90 000 €.

M. TALLAND demande si d'autres partenaires tels la F.O.L, Familles Rurales sont sollicités.

M. GUERIN indique qu'une des étapes, qui n'a pas encore été engagée, consistera à intégrer un réseau de professionnels du territoire.

M. PIMBERT rappelle que toutes ces informations ont déjà été fournies en commission et en bureau. Il y a aura la mise à disposition d'un local du service enfance-jeunesse. M. PIMBERT souligne l'obtention d'une permanence sur place. Il reste à régler le sujet de l'animateur et de sa mise à disposition.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- CONFIRME** son engagement au sein de la Maison des Adolescents du Chinonais pour un montant de 19 769 €.

### **3 Décision Modificative n° 5 au budget général**

Le Président exposera que les dépenses au chapitre 012 (personnel) comprennent en principe deux types de dépenses : le personnel extérieur (entreprises d'insertion, GUSO, etc) + le personnel communautaire (titulaire et contractuel).

Au moment de l'élaboration du BP 2018, le montant prévisionnel du personnel extérieur (111 000 €) a été déduit et non ajouté au personnel communautaire pour former le chapitre 012. Par conséquent le montant inscrit au BP 2018 (soit 2 055 500 €) ne couvre que les dépenses du personnel

communautaire ; il manque donc l'équivalent du personnel extérieur. Ainsi les crédits ne suffiront pas à honorer les salaires de décembre (dépenses obligatoires).

Le tableau récapitulatif des besoins qui était joint a été présenté en commission RH le lundi 5 novembre et au Bureau le 12 novembre afin d'expliquer l'écart entre les dépenses prévisionnelles et réalisées (dont estimation des besoins jusqu'au 31/12/18) : 130 000 € de personnel extérieur sont nécessaires ainsi que d'autres dépenses imprévues. Le besoin est donc évalué à 168 000 € (soit 2 218 000 € au lieu de 2 055 500 € inscrits au BP au chapitre 012) ; cette somme peut être prélevée sur les dépenses imprévues de fonctionnement (actuellement 225 000 € disponibles).

Le Président précise que le budget « personnel » a été évalué en l'absence de responsable RH, dans des conditions difficiles.

Avis favorable de la commission RH et du Bureau.

En outre, aucun crédit nécessaire à la participation au service unifié de la CC Touraine Val de l'Indre pour l'instruction des autorisations et actes du droit des sols (ADS) n'a été inscrit au Budget primitif 2018. La Décision Modificative n°1 du 28/05/2018 a prévu 35 000 € au titre des ADS instruits par la CCTVI en 2016 et 2017, mais il manque encore 38 693 € de crédits pour honorer nos engagements envers cette communauté de communes, soit un coût total de 73 692.47 €.

Il est donc demandé au conseil communautaire, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

- D'APPROUVER la décision modificative ci-dessous :

- Section de fonctionnement
- Dépenses réelles :
  - chapitre 022, compte 022, dépenses imprévues : -206 700 €
  - chapitre 012 : + 168 000 € (à ventiler en fonction des articles)
  - chapitre 011, compte 62878 « à d'autres organismes », fonction 82 : + 38 700 €

*M. THIVEL souligne que le budget RH a été mal évalué car les dépenses liées au personnel extérieur n'ont pas été comptabilisées et celles concernant les remplacements ont été sous-évaluées, pour un montant total de 168 000 €.*

*M. DANQUIGNY demande comment ont été calculés les montants des AC, compte tenu de la non-inscription des dépenses ADS pour la CCTVI.*

*Mme MANSION-BERJON précise que les montants des AC qui ont été notifiés sont exacts. La recette a bien été prévue mais la dépense n'a pas été inscrite.*

*M. NOVELLI souhaiterait un suivi particulier pour les dépenses de fonctionnement et en particulier pour celles du personnel pour le BP 2019.*

*M. PIMBERT indique que des outils de suivi se mettent en place depuis l'arrivée de la nouvelle DGS afin de ne pas se retrouver dans de telles situations.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessous :

- Section de fonctionnement
- Dépenses réelles :
  - chapitre 022, compte 022, dépenses imprévues : -206 700 €
  - chapitre 012 : + 168 000 € (à ventiler en fonction des articles)
  - chapitre 011, compte 62878 « à d'autres organismes », fonction 82 : + 38 700 €

## 4 Modification de la délibération du 27/11/2017 instaurant le RIFSEEP

Le Vice-Président, Monsieur THIVEL, expliquera qu'une erreur matérielle nous contraint à modifier la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 27 novembre 2017 (voir annexe).

En effet il manque certains cadres d'emploi alors même que ces cadres d'emplois existent dans la collectivité. Il convient donc de rajouter ces cadres d'emploi manquants. Cela ne modifie pas les montants maxima annuels de l'IFSE ou du CIA qui avaient été attribués, car ces montants sont fixés par « catégorie et groupe » et non par « cadres d'emplois ».

Ainsi il est donc demandé au conseil communautaire d'AJOUTER les cadres d'emplois « animateurs, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation, adjoints techniques », en gras et italique dans le texte, dans les tableaux suivants :

Chapitre I-3<sup>ème</sup> partie : « la détermination des groupes de fonctions »

Catégorie B :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS / <b>ANIMATEURS</b>	Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)
Groupe 1	17 480 €
Groupe 2	16 015 €
Groupe 3	14 650 €

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS TECHNIQUES / <b>ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>	Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)
Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 800 €

Chapitre II-3<sup>ème</sup> partie : « la détermination des montants maxima du CIA »

Catégorie B :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS / <i>ANIMATEURS</i>	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	119	17 599
Groupe 2	109	16 124
Groupe 3	100	14 750

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS / <i>ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS TECHNIQUES / ADJOINTS DU PATRIMOINE</i>	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	63	11 403
Groupe 2	60	10 860

Le Bureau a émis un avis favorable à cette modification d'une erreur matérielle de la délibération du 27/11/2017.

Le projet de délibération complète a été joint en annexe.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de délibération qui a été joint en annexe

## **5 Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 :**

Le syndicat mixte du Pays du Chinonais a transmis le projet de Contrat Régional de Solidarité territoriale (CRST) pour la période 2018-2024, tel que validé par le Comité syndical du 27 avril dernier. Le Conseil régional a approuvé ce programme au regard du cadre d'intervention régional, de sa cohérence avec les déclinaisons territoriales du SRADDT dans le cadre de la démarche Ambitions 2020 du bassin de vie de Chinon et de son articulation avec les politiques sectorielles du Conseil régional. Le Contrat Régional de Solidarité territoriale (CRST), dans sa version définitive, pour la période 2018-2024 est joint en annexe.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- D'APPROUVER (ou non) le Contrat Régional de Solidarité territoriale (CRST) pour la période 2018-2024, ci-annexé
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

*M. NOVELLI rappelle que le Contrat Régional est la principale procédure qui irrigue le plus le territoire. Il représente plus de 8 M€ sur l'ensemble des thématiques. Pourtant, il est constaté que ces procédures ne sont pas suffisamment mobilisées par les communes. La clause de revoyure prévue dans deux ans sera aussi importante pour reventiler éventuellement les crédits.*

*M. PIMBERT invite les communes à se rapprocher du syndicat de pays.*

*M. BARILLET précise que le CRST concerne aussi les acteurs associatifs et les entreprises. Il suggère d'élaborer un document synthétique et pédagogiques afin de présenter les possibilités offertes par le CRST aux acteurs concernés.*

*M. NOVELLI souligne que le document de référence est assez compact en raison des nombreuses thématiques. La version synthétique risquerait de l'appauvrir mais la rédaction d'un document de quatre pages, par exemple, sera étudié.*

*M. NOVELLI attire l'attention sur le volet de performance énergétique qui n'est pas suffisamment mobilisé.*

*M. POUJAUD invite les délégués à être attentifs à la déclinaison des ambitions et des objectifs du SCoT qui se déclinent en fiches dans le document du CRST. Enfin, ce CRST intégrera aussi le SRADETT.*

*M. TALLAND demande ce qu'il en est des contrats de ruralité.*

*M. PIMBERT indique que le fait de ne pas être inscrit dans le contrat de ruralité pourrait être un frein pour bénéficier de financements.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Contrat Régional de Solidarité territoriale (CRST) pour la période 2018-2024, ci-annexé
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier

## **6 OM Admissions en non-valeur**

Budget annexe Ordures Ménagères : créances éteintes et admissions en non-valeur

Vu le budget annexe Ordures Ménagères de la CCTVV pour l'exercice 2018,

Vu l'état du 16/10/2018, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (1 315,08 € HT/ 1 439,31 € TTC),

Vu l'état du 18/10/2018, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (268,49 € HT/ 295,33 € TTC),

Vu l'état du 22/10/2018, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (186,40 € HT/ 205,04 € TTC),



Vu l'état du 06/11/2018, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (11 268,96 € HT/ 12 263,13 € TTC),

Vu l'état du 07/11/2018, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (757,19 € HT/ 814,16 € TTC),

Vu l'état du 13/11/2018, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (359,13 € HT/ 395,04 € TTC),

Les 3 derniers états ont été réceptionnés après l'envoi de la note de synthèse au bureau.

Vu l'état du 06/11/2018, des admissions en non-valeur sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (3 267,95 € HT/ 3 544,99 € TTC),

Vu l'état du 07/11/2018, des admissions en non-valeur sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (8 779,27 € HT/ 9 485,62 € TTC),

Ces 2 états ont été réceptionnés après l'envoi de la note de synthèse au bureau.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article R. 2342-4,

Considérant les jugements du tribunal d'instance relatif à la procédure de rétablissement personnel,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :**

- le total des créances éteintes de 14 155,25 € HT/ 15 412,01 € TTC (article 6542)

- le total des créances admises en non-valeur de 12 047,22 € HT/ 13 030,61 € TTC (article 6541)  
pour les dossiers concernés.

Compte	Crédits inscrits au BP	Crédits consommés (délibération ci-dessus incluse)	Crédits disponibles
6541 créances admises en non-valeur	35 000	28 047,42	6 952,58
6542 créances éteintes	30 000	30 212,28	- 212,28 (pas besoin de DM- Crédits au chapitre)
673 titres annulés sur exercices antérieur	20 000 + DM oct 20 000	19 045,95	20 954,05

## **7 DM n°2 du budget annexe OM**

M. PIMBERT expose qu'il convient de voter une décision modificative de crédits n°2 au budget annexe Ordures Ménagères, en fonctionnement, au vu des besoins suivants :

- 3 917 € supplémentaires pour le montant du personnel affecté par la collectivité de rattachement,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°2 suivante au Budget annexe 2018 :

Section de fonctionnement

Dépenses réelles :

-chapitre 022, compte 022, dépenses imprévues : ..... - 3 917 €

-chapitre 62, compte 6215, personnel affecté par la collectivité de rattachement : ... + 3 917 €

## 8 Budget général : Admissions en non-valeur

Vu le budget principal de la CCTVV pour l'exercice 2018,

Vu l'état du 17/04/2018, des demandes d'admission en non-valeur, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (249.17 €), à l'article 6541

Vu l'état du 18/10/2018, des demandes d'admission en non-valeur, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (420 €), à l'article 6542

Vu l'état du 06/11/2018, des demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (382.52 € à l'article 6542 et 45.85 € à l'article 6541)

Vu l'état du 13/11/2018, des demandes d'admission en non-valeur, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (63 €), à l'article 6542

Considérant les jugements du tribunal d'instance relatif à la procédure de rétablissement personnel,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur du total des admissions en non-valeur de 295.02 € (article 6541) et de 865.52 € (article 6542) pour les dossiers concernés (transports et ALSH)

Compte	Crédits inscrits au BP	Crédits consommés (délibération ci-dessus incluse)	Crédits disponibles
6541 créances admises en non-valeur	2 000 €	295.02 €	1 704.98 €
6542 créances éteintes	300 €	865.52	- 597.41 €

## 9 Création Commission locale du site patrimonial remarquable de Richelieu :

En date du 18 mai 2018, un courrier de la Préfecture (a été joint en annexe) a été reçu par la CCTVV concernant la commission locale du site patrimonial remarquable.

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP 2016) a institué ces commissions qui remplacent, de fait, les ZPPAUP, les AVAP et les secteurs sauvegardés.

Sur le territoire de la CCTVV, seraient concernées les communes suivantes :

- Faye-la-Vineuse qui possède une ZPPAUP,
- Richelieu qui possède un secteur sauvegardé.

La commission locale pour chaque commune comprend :

1. Des membres de droit :

- Le Président de la commission, par défaut le Président de la Communauté de Communes
- Le Maire de la commune concernée par un site patrimonial remarquable,
- Le Préfet,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- L'Architecte des Bâtiments de France.

2. Un maximum de 15 membres nommés dont :
- Un tiers de représentants, désignés en son sein, par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, soit 5 conseillers communautaires
  - Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
  - Un tiers de personnalités qualifiées.

Pour chacun des 15 membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire

La Commission aménagement, qui s'est saisi de ce sujet lors de sa séance du 22 octobre, propose :

- De mettre en place deux Commissions Locales différentes, une pour chaque commune concernée, conformément à la possibilité qui est offerte à la communauté de communes.
- Que la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable existante sur la commune de Richelieu soit reprise dans sa composition autant que faire se peut (rappel ancien arrêté en annexe)
- Qu'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable soit créée sur la commune de Faye-la-Vineuse qui n'en dispose pas à ce jour.

*M. PIMBERT précise que les membres de ces commissions seront désignés lors d'un prochain conseil communautaire.*

*M. BARILLET demande si le périmètre de sauvegarde Richelieu est intégré dans cette commission.*

*M. NOVELLI précise que le périmètre de sauvegarde est indépendant de ce dispositif. Ce périmètre a d'ailleurs été élargi au Parc de Richelieu.*

*M. BARILLET rappelle qu'une procédure de ZPPAUP avait été envisagée il y a quelques années à l'échelle du chinonais c'est-à-dire un document qui intègre l'ensemble du patrimoine du territoire, tels des sites comme Crissay sur Manse, Saint-Epain, la vallée de Courtineau... Et de mettre ainsi en valeur un intérêt touristique. Cette nouvelle procédure ne serait-elle pas propice à mettre en valeur l'ensemble de ce patrimoine ?*

*M. POUJAUD précise que ce n'est pas l'objet de ce point.*

Après avis favorable des membres du Bureau,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Richelieu telle que détaillée dans l'arrêté de 2014 qui a été joint. Les membres seront nommés lors d'un prochain conseil
- **APPROUVE** le principe de création d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Faye-la-Vineuse dont la composition sera présentée lors d'une prochaine séance de Conseil.

## **10 PLU de Nouâtre Approbation de la modification simplifiée n°1**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L153-45,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée du PLU de Nouâtre soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées le 30 août 2018,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018 portant sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,  
Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Nouâtre du 08 octobre 2018 au 08 novembre 2018,

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme rappelle les différents avis émis par les personnes publiques associées et consultées :

- I. Avis de la Région Centre Val de Loire, sans observations.
- II. Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, sans observations.
- III. Avis du Conseil Départemental, sans observations.

Le bilan des observations du public issu de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée sera porté à la connaissance des membres du Bureau et du Conseil Communautaire après le 08 novembre.

Après avis favorable des membres du Bureau,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification simplifiée du PLU telle qu'elle a été annexé à la délibération,
- **PROCÉDE** aux mesures de publicité habituelles :
  - o Affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie de Nouâtre,
  - o Mention de cet affichage insérée dans un journal diffusé dans le département,
  - o Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- **TRANSMET** la délibération au Préfet sous couvert de la sous-préfecture de Chinon et à ses services,
- **INFORME** que le dossier de modification simplifiée du PLU de Nouâtre approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la CCTVV et en mairie de Nouâtre ainsi qu'à la Préfecture et à la DDT, aux jours et heures habituels d'ouverture.

## **11 SCOT du Chinonais : avis sur le projet arrêté**

Le 17 septembre 2018, la CCTVV a reçu le projet de SCOT du Pays du Chinonais. Celui-ci a été arrêté par délibération du Comité syndical du 05 juillet 2018.

La version d'arrêt de projet est soumise pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, dont fait partie la communauté de communes.

Le délai réglementaire pour retourner l'avis de la CCTVV est le 17 décembre 2018.

Pour information, le PLUi en cours d'élaboration respecte déjà, comme la réglementation le demande, les préconisations du SCOT dans un rapport de compatibilité.

Dans le cadre d'un rapport de compatibilité, l'autorité élaborant une décision n'est pas tenue de reproduire à l'identique la norme supérieure. La notion de compatibilité induit une obligation de non contrariété de la norme inférieure aux aspects essentiels de la norme supérieure. Le PLUi devra donc respecter les options fondamentales du SCOT, sans être tenu de reprendre à l'identique son contenu.

La Commission aménagement, réunie en séance le 22 octobre 2018 à Ports a validé les remarques suivantes.

Celles-ci portent plus sur la forme que sur le fond, la communauté de communes ayant été associée tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT.

#### **Sur le PADD :**

- La carte de synthèse de la première ambition, il est fait état de « communes associées » (Ex : Champigny-sur-Veude) mais nulle part dans le document il n'est mentionné leur rôle dans l'armature territoriale. Concrètement, qu'implique le fait d'être considéré comme commune associée ?
- Des erreurs ou manques d'explications subsistent sur les cartes de synthèse :
  - Carte de synthèse de l'ambition « affirmer les ressources du Pays du Chinonais »
    - Quelle légende pour les flèches violettes ? Quel objectif derrière ?
  - Carte de synthèse de l'ambition « diversifier les activités et les emplois »
    - Manque la ZA de Ligré
    - Que signifie l'étoile grise sur Richelieu ?
  - Carte de synthèse de l'ambition « renforcer les conditions de l'accueil des populations »
    - Quid du cercle rouge sur Lémeré ? Centralité commerciale ?
    - Quid du projet de centre aquatique symbolisé sur Sainte-Maure ?
    - Pourquoi un pictogramme transports/déplacements à Richelieu ?
    - Il manque le projet de gendarmerie de l'Île-Bouchard (en cours).

#### **Sur le DOO :**

- Page 8 : dans le NB au-dessous des tableaux, il est indiqué 818 au lieu de 18.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- APPROUVER les remarques énumérées ci-dessus et les porter à la connaissance du Pays du Chinonais ;
- APPROUVER le projet de SCoT tel qu'il a été arrêté le 05 juillet 2018.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à ce sujet.

*M. BARILLET observe que le SCoT doit être porté à la connaissance du conseil. Il n'est pas sur le site de la CCTVV et regrette de ne pas l'avoir eu.*

*M. POUJAUD indique que chaque instance gère ses documents d'urbanisme. Le document est en ligne sur le site du syndicat de pays du chinonais.*

*M. BARILLET souligne qu'il y a une délibération qui s'appuie sur un document qui doit être porté à la connaissance des élus communautaires.*

*M. POUJAUD indique que sur la forme, la possibilité est laissée aux délégués de pouvoir télécharger le document.*

*M. ELIAUME souligne que ce document ajoute de la complexité et des contraintes supplémentaires au mille-feuille réglementaire s'opposant au développement de notre territoire. Dans le mail de l'AMF du 22/10, une concertation était organisée pour réfléchir à la hiérarchie des normes, aux documents de planification, aux schémas régionaux, aux SCoT, aux PLU et aux PLUi, avec la volonté de simplifier le nombre de normes opposables et essayer de donner un peu de visibilité à ces documents.*

*Dans la pratique, le cumul, l'empilement des documents et dispositifs ajoutent des contraintes qui sont préjudiciables au développement.*

*M. ELIAUME regrette qu'il ne soit fait aucune mention du village martyr de Maillé et du bourg reconstruit alors que d'autres éléments similaires sont mentionnés et qu'il ne soit fait aucune mention de la ligne LGV. Dans la partie des nuisances sonores, on ne parle pas de la LGV.*

Enfin, M ELIAUME n'apprécie pas qu'il soit indiqué que le débit du forage n'est pas connu alors que les services de l'Etat le connaissent. Il demande que ces remarques soient prises en compte.

M. POUJAUD partage largement le constat sur la complexité administrative, et législative. Il garantit que le village martyr de Maillé y figurera ainsi que la ligne LGV. Toutefois, le SCoT n'a pas vocation à encadrer ces mesures contre les nuisances sonores. Le Scot a vocation à définir les grandes orientations. Sur le débit du forage, qui sera corrigé, c'est un élément du diagnostic qui a été élaboré en 2015/2016 et qui depuis a été largement diffusé auprès des collectivités. Des rencontres avec les services de l'Etat ont eu lieu en raison des remarques de la CDPENAF qui estime que trop d'espaces agricoles sont consommés. Compte tenu de la prise en compte des énergies renouvelables dans le SCoT, l'Etat a décidé d'attribuer pour l'élaboration du PLUi une subvention supplémentaire de 14 800 €.

M. ELIAUME insiste sur l'inscription des nuisances sonores de la ligne LGV dans le SCoT.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

48 votants, 4 abstentions, 2 contre

- **APPROUVE** les remarques énumérées ci-dessus et les porter à la connaissance du Pays du Chinonais ;
- **APPROUVE** le projet de SCoT tel qu'il a été arrêté le 05 juillet 2018.

## **12 Avenant n°1 au marché du PLUi**

Dans le cadre de la concertation et de la communication relative à l'élaboration du PLUi, une exposition publique est prévue dans le marché initial.

Cette exposition publique se compose de 6 panneaux, réalisés en 2 temps.

Les élus ont souhaité que ces panneaux d'exposition soient réalisés en rolls-up et non en carton plume comme prévu initialement.

Le surcoût d'impression est de 71€ HT par panneau.

Cela correspond à 426 € HT en supplément pour l'ensemble de l'exposition, soit 511,20 € TTC.

Pour information, les trois premiers panneaux ont déjà été livrés.

Par ailleurs, il est proposé d'acquérir un nouveau panneau d'exposition, sur le même format que les autres, en roll-up. Ce panneau supplémentaire est estimé à 191 € HT, soit 229,20 € TTC.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant tels que détaillés ci-dessus et à autoriser le Président à le signer.

## **13 Avenant de travaux lot n°1 : cabinet satellite Saint Epain**

Suite aux différentes difficultés rencontrées pour répondre aux exigences de l'ABF, le maître d'œuvre a présenté un avenant de l'entreprise BRIAULT, lot n°1 « Gros œuvre ». Il concerne la modification du système de fondation du préau basculant d'un radié dans le marché initial à un système de dalle reprise en console par le radié principal afin d'éviter le dévoiement des réseaux souterrains.

Le devis qui a été joint en annexe a été présenté en Bureau ; il s'élève à 11 487.92 € HT.

Cette délibération viendra compléter les avenants répondant à la demande de l'ABF et approuvés lors du conseil communautaire du 24 septembre dernier (+ 3 369.20 € HT d'avenants).

Le coût total des travaux est donc de 493 131.16 € HT).

Après avis favorable des membres du Bureau,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant de l'entreprise BRIAULT d'un montant de 11 487.92 € HT, portant le montant du lot n°1 à 106 226.72 €, soit 12.13% d'augmentation suite aux exigences de l'ABF d'alignement du bâtiment sur la rue et contraintes techniques qui en découlent
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant.

## **14 Travaux Coccinelle / avenants au marché de travaux**

Le maître d'œuvre a présenté des avenants de travaux dans le cadre de la rénovation du multi-accueil « Coccinelle » à L'île Bouchard sur 2 lots :

- Lot n° 2 - charpente couverture (BOUSSIQUET) : le montant initial du lot est de 44 600 € HT ; l'avenant n°1 validé en conseil communautaire de septembre porte le marché à 46 394.18 € HT. La réfection de la toiture rend nécessaire la mise en place de cache moineaux sur une partie du bâtiment (+ 367.79 € HT), ce qui porte le marché à 46 761.97 € HT (4.8%)
- Lot n°5 - Menuiseries intérieures (entreprise BELLET) : Comme l'avait précédemment annoncé Max DELALEU, lors de l'ouverture entre les 2 bâtiments, il est apparu une différence de niveau qui nécessite l'installation d'un escalier de 2 marches à l'étage. Le devis est de 772 € HT, ce qui porte le lot à 37 708.50 € HT (+2.1%)

Pour résumer, le montant total des devis d'avenant est à ce jour de + 6 526.23 € HT (délibération du 24/09/2018) + 1 139.79 € HT = 7 666.02€ HT, soit 2.5% du montant total des marchés de travaux.

En outre il convient d'entériner un avenant pour transférer la mission de contrôle technique signée en date du 13 juin 2016 entre la Communauté de Communes du Bouchardais et DEKRA Industrial SAS à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

Après avis favorable des membres du Bureau,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les avenants ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants ci-dessus

## **15 Saison culturelle : Convention partenariale avec le Crédit Agricole**

Dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019, le Crédit Agricole a décidé d'être partenaire de la Communauté de Communes. Il a choisi la formule de partenariat n°2 (soutien financier à hauteur de 1000 €). Une proposition « sur mesure » a été établie avec ce partenaire, en matière de communication (relais des spectacles de la CCTVV sur les bornes d'accès numérique du Crédit Agricole, ainsi que sur leur site MABANQUE, et de relation avec les sociétaires).

Chaque sociétaire du Crédit agricole des agences de Richelieu, Sainte-Maure de Touraine et L'île Bouchard pourra également recevoir une carte d'adhérent pour la saison culturelle 2018-2019 s'il en fait la demande, lui permettant de bénéficier du tarif réduit. Son utilisation sera soumise à certains quotas (15% des places disponibles par spectacle, en fonction des jauges).

L'ensemble de ces mesures ont été recensées dans la convention qui a été jointe.

Les membres de la commission culture qui se sont réunis le 31/10/18 ont émis un avis favorable à la signature de cette convention, ainsi que les membres du Bureau.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention partenariale avec le crédit Agricole

- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces afférentes au dossier dont la convention

## 16 Convention Passeports Loisirs

Le service de l'école de musique intercommunale acceptait jusqu'à présent les règlements des inscriptions à l'école de musique avec les passeports loisirs. Ce service faisant partie d'un conventionnement CAF ;

C'est le service enfance-jeunesse communautaire qui s'occupait jusqu'à présent de récupérer les fonds auprès de la CAF. Conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire de la CCTVV le 30 octobre 2017, la gestion du dispositif « Passeports Loisirs Jeunes » après avoir été assurée par la CCTVV en 2017, revient aux communes à partir du 1er janvier 2018.

Ce sont les communes qui s'occupent dorénavant de récupérer ces passeports loisirs pour solliciter directement la CAF pour récupérer les fonds. Pour se faire, il nous faut conventionner avec ces dernières.

Les membres de la commission culture qui se sont réunis le 31/10/18 ont émis un avis favorable à la signature de cette convention, avec les communes de Sainte-Maure de Touraine et Saint-Epain.

*Suite à la demande des délégués, les précisions suivantes sont apportées sur le dispositif :*

*Le passeport loisirs permet aux jeunes de bénéficier d'une aide financière de la CAF pour pratiquer une activité. La CAF verse cette aide à la commune de résidence du jeune qui, elle-même, la reverse à l'association organisatrice de l'activité. L'association répercute cette aide reçue sur le prix payé par le jeune.*

*Pour pouvoir effectuer ces reversements, la CAF passe une convention avec la commune qui elle-même passe une convention avec l'association.*

*Le sujet présenté en conseil concerne les jeunes qui pratiquent une activité au sein de l'école de musique intercommunale (EMI) dans les locaux de Ste Maure et de St-Epain. Pour que les jeunes bénéficient du passeport loisirs, il faut qu'une convention soit passée entre l'EMI (la CCTVV) et les deux communes où se déroulent l'activité (Ste Maure et St-Epain). L'aide la CAF sera versée aux communes qui la reversera à l'EMI pour compenser la réduction appliquée sur le tarif.*

Après avis favorable des membres du Bureau,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention « Passeport loisirs jeune » ci-annexée
- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces afférentes au dossier dont la convention

## 17 Projet d'établissement de l'Ecole de Musique Intercommunale

Le projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale qui a été joint est un document politique qui décline les actions pédagogiques et artistiques mises en place par l'établissement ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales. Toutes les écoles de musique, même non classées, doivent s'en doter. Depuis la prise de compétence « enseignement musical spécialisé » en 2012, l'Ecole de Musique Intercommunale à Sainte Maure de Touraine se devait de rédiger son projet d'établissement. Processus complexe, le projet avait été commencé mais jamais achevé.

Le projet d'établissement est élaboré pour une durée déterminée (le plus souvent de 5 ans), à l'issue de laquelle un bilan est réalisé. Il est destiné aux partenaires, usagers de l'établissement et aux tutelles administratives et pédagogiques. Formalisé par un document écrit, le projet vise notamment à identifier les missions et le rôle de chacun, décrire les actions et leur mise en œuvre, dans une



articulation cohérente et équilibrée des dimensions pédagogiques, artistiques, sociales et culturelles. Le projet d'établissement est adopté par délibération de la collectivité responsable. Le Conseil départemental a demandé la transmission de ce projet d'établissement avant la fin de l'année 2018, condition sine qua non pour continuer à bénéficier des aides financières en 2019. Les membres de la commission culture qui se sont réunis le 31/10/18 ont procédé à quelques modifications du document, afin que ce dernier puisse être présenté devant les élus. Le projet d'établissement est joint en annexe.

Après avis favorable des membres du Bureau,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVER** le projet d'établissement ci-annexé
- **AUTORISER** le président à signer toutes les pièces afférentes au dossier

## **18 Tarifs 2019 pour la bibliothèque intercommunale**

Il est proposé de reconduire les tarifs 2018 de la bibliothèque intercommunale pour l'année 2019. Pour rappel :

Abonnement annuel famille : 12 € / Gratuit pour les enfants de moins de 16 ans

- inscription entre le 1er janvier et le 31 mars : 12 €
- inscription entre le 1er avril et le 30 juin : 9 €
- inscription entre le 1er juillet et le 30 septembre : 6 €
- inscription entre le 1er octobre et le 31 décembre : 3 €

Abonnement annuel pour les groupes d'enfants (crèches, écoles, centre de loisirs, RAM) : Gratuit

Abonnement annuel pour les EHPAD de L'île Bouchard, Richelieu et l'hôpital de Sainte-Maure-de-Touraine : Gratuit

Les membres de la commission culture qui se sont réunis le 31/10/18 ont émis un avis favorable pour la reconduction à l'identique de ces tarifs pour l'année 2019. Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs 2019 ci-dessus
- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces afférentes au dossier

## **19 Convention avec le Groupement d'Employeurs des clubs sportifs de Sainte Maure de Touraine (GECSSMT)**

Le GECSSMT (asso Loi 1901) a été créé en octobre 2005 afin de pérenniser l'emploi jeune qui arrivait à échéance, par la volonté des présidents des clubs de football et de tennis, avec l'appui de la municipalité de Sainte Maure de Touraine, afin d'encadrer les écoles des 2 clubs et intervenir dans les écoles primaires. Le Groupement a été créé sur les conseils du Conseil Régional dont l'un des objectifs était d'obtenir une aide financière dans le cadre du dispositif CAP ASSO.

Cet emploi en CDI à temps plein financé par le CAP ASSO intervient pour 1/3 foot (FC Sainte Maure/Maillé + APFSM), 1/3 tennis et 1/3 mairie-écoles. 3 CAP ASSO Région ont été renouvelés depuis 2006, ce qui est exceptionnel, le dernier étant arrivé à échéance le 15/10/2018. Il n'y aura pas de 4<sup>ème</sup> CAP ASSO.

Suite aux difficultés d'encadrement rencontrées par l'APFSM, le Handball Sainte Maure et le Badminton Sainte Maure, le GECSSMT a créé un 2<sup>ème</sup> emploi en 2013 (en CDD). Un Contrat d'Avenir à

à 30/35è, qui intervient à 70% foot APFSM, 15% Hand et 15% Badminton. Ce contrat aidé se termine en 2019.

Le GECSSMT a alerté la CCTVV fin 2017 sur les difficultés financières à venir liées à la fin de la subvention du CD37 (en 2018) et surtout à la fin du CAP ASSO qui va fragiliser son fonctionnement à partir de 2019. Une réflexion a ainsi été engagée dans le but de consolider et pérenniser les actions menées par le Groupement et ses sections. En ce sens, la convention pluriannuelle de partenariat est l'outil juridique qui doit permettre de déterminer un cadre d'intervention entre la CCTVV, le GECSSMT et ses sections, dans le respect des statuts de chacun.

Des réunions de travail ont eu lieu avec le GECSSMT qui est également venu présenter son fonctionnement devant la commission sport. Après lecture et analyse du projet de convention, le GECSSMT a informé la CCTVV, après s'être réuni avec les sections listées ci-après, qu'il souhaitait que la convention ne soit signée qu'avec les 3 sections dans lesquelles l'animateur en CDI intervient, à savoir : Club de Foot Sainte Maure/Maillé, APFSM, Tennis.

La raison invoquée par le GECSSMT est que l'objet du conventionnement à travers la demande faite à la CCTVV est exclusivement de maintenir l'emploi en CDI créé en 2005, à partir de 2019.

Ainsi, le montant de subvention maximal annuel de 16 000 € inscrit dans la convention ci-annexée correspond d'une part à la perte de l'aide de la Région sur le poste en CDI, et d'autre part aux subventions que la CCTVV versait chaque année à l'APFSM et au club de tennis pour le financement du salaire de l'animateur CDI. Par conséquent, l'APFSM et le club de tennis ne percevront plus de subventions de la CCTVV pour le financement de l'animateur puisqu'elles seront comprises dans la subvention de 16 000 € versée au Groupement.

Avec ce partenariat, l'effort financier de la CCTVV se porte à plus de 10 000 € au regard du montant de subvention prévu dans la convention et des aides qui étaient versées jusqu'alors aux clubs APFSM et Tennis.

La commission sport réunie le 25 octobre a donné un avis favorable à la convention de partenariat ci-annexée avec le GECSSMT, le club de foot Sainte Maure/Maillé, l'APFSM et le tennis club de Sainte Maure.

*M. PIMBERT rappelle qu'une aide similaire était apportée au Richelais Jeunesse Sportive et, pour des raisons d'équité, le principe est d'appliquer la même mesure sur Sainte-Maure de Touraine.*

*M. NOVELLI indique qu'il y a maintenant un recul sur les actions du RJS car l'encadrement sportif a été créé depuis plusieurs années. Le résultat est très positif beaucoup de jeunes du Richelais.*

*M. CHAMPIGNY souligne tout l'intérêt de cet effort de la part de la communauté de communes qu'il remercie.*

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-annexée avec le GECSSMT, le club de foot Sainte Maure/Maillé, l'APFSM et le tennis club de Sainte Maure (ci-jointe)
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant au suivi de ce dossier

## **20 Gymnase communautaire à Richelieu : Projet d'acquisitions foncières**

La définition du projet de gymnase communautaire sur le Richelais est en cours. Cet équipement pourrait être implanté à proximité du dojo municipal de Richelieu (cf. plan cadastral).

L'intérêt d'une implantation à cet endroit est d'optimiser les liaisons avec les équipements scolaires et sportifs existants, sur du foncier communal disponible.

Comme l'indique le plan ci-joint, le découpage cadastral actuel du complexe sportif du Puits de la Roche manque de cohérence entre les parcelles appartenant à la commune de Richelieu et celles appartenant à la CCTVV. Ce découpage est source de problème et le projet de construction de gymnase est une opportunité pour rétablir une véritable cohérence cadastrale.

A ce stade du projet, il n'est pas possible de déterminer précisément les besoins en surface pour le futur gymnase. Néanmoins, les parcelles à acquérir en tout ou partie auprès de la commune de Richelieu seraient les suivantes : A 430, A 239, A 796.

En contrepartie, la CCTVV céderait à la commune de Richelieu les parcelles suivantes : A401 (1137m<sup>2</sup>), A231 (2165m<sup>2</sup>), A399 (3570m<sup>2</sup>), A788 (5821m<sup>2</sup>), pour un total 12 693 m<sup>2</sup>.

La commission sport a donné un avis favorable sur la zone d'implantation du futur gymnase et sur les échanges de parcelles avec la commune de Richelieu, tels que décrits ci-dessus.

Il est important de noter que ces transactions foncières ne pourront être formalisées qu'après l'obtention du Permis d'Aménager pour le projet de gymnase.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

*M. AUBERT confirme qu'une délibération définitive devra être prise dès lors que les surfaces et les délimitations du projet seront connues. A noter que les surfaces à céder entre la commune de Richelieu et la communauté de commune sont déséquilibrées. Il faudra déterminer si la communauté de communes cède ou pas le terrain situé à l'arrière des tribunes du stade.*

*M. ELIAUME alerte sur la nécessité de disposer de suffisamment de surface pour construire le nouveau gymnase et le parking.*

*M. PIMBERT indique que la surface disponible est suffisante.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** d'acquiescer auprès de la commune de Richelieu tout ou partie des parcelles listées ci-dessus pour l'€ symbolique, selon des surfaces qui restent à déterminer en fonction de la définition du projet
- **ACCEPTE** de céder à la commune de Richelieu les parcelles listées ci-dessus pour l'€ symbolique

## **21 Aménagement de la gare de Ligré : avenant de prolongation**

Les marchés de travaux pour la gare de Ligré prévoyaient un démarrage des travaux le 12 février 2018 pour une durée de 7 mois, soit une fin prévue le 13 septembre 2018. Toutefois, des travaux supplémentaires de reprise de pierre en façade, conjugués à un retard dans l'exécution de certains travaux font que l'ensemble des travaux doit être prolongé pour une durée de 5 mois, soit une fin de chantier prévue pour le 28 février 2019.

Les éléments détaillés fournis par le maître d'œuvre pour justifier la prolongation de 5 mois figurent à l'article E du projet d'ordre de service qui a été joint.

Il faut noter que la possibilité d'infliger des pénalités de retard à l'entreprise titulaire du lot 3 – Ravalement (BEUN) a été envisagée mais n'a pour l'heure pas été appliquée. Ces pénalités pourraient être appliquées en fin de chantier s'il est établi que le retard a porté préjudice au maître d'ouvrage.

Le Bureau a émis un avis favorable sur la prolongation des délais de travaux pour 5 mois.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la prolongation des délais de travaux pour une durée 5,5 mois
- **PREND ACTE** de la fin de chantier prévue pour le 28 février 2019

- **AUTORISE** le Président à signer les ordres de service de prolongation de délais ainsi que tous les documents se rapportant au suivi de ce dossier

## 22 Questions diverses

PLUi : point d'information sur le calendrier et la frise

Documents annexes : calendrier de la phase 3 (OAP – zonage et règlement) – frise

Le 29 octobre 2018, le débat du PADD a eu lieu en Conseil Communautaire.

À présent, le travail s'engage sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que sur le règlement écrit et graphique (zonage).

L'arrêt de projet est prévu au Conseil Communautaire de mai 2019 afin de pouvoir approuver le document en novembre, comme souhaité.

Le calendrier, défini le 29 octobre en réunion de travail, a été transmis aux élus le 31 octobre.

Il reste accessible [via le lien suivant](#) et sera actualisé au fur et à mesure, notamment concernant les lieux de réunions.

Un tableau spécifique fait le bilan des dates proposées pour les rencontres communales. Le service aménagement va prendre contact avec chaque commune pour vérifier que la date de rencontre proposée convient aux élus.

Par ailleurs, une frise du PLUi est en cours de réalisation par les services aménagement et communication.

Cette frise, accessible [via ce lien](#), permet à chacun d'avoir une vue d'ensemble de l'élaboration du PLUi et d'accéder, au besoin, aux diaporamas et comptes-rendus de réunions.

### **Liste des décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations :**

- Décision du 19/10/2018 concernant le choix du cabinet « Culture et territoire » pour l'étude relative à la lecture publique sur la CCTVV pour un montant de 17 526.25 € HT.

### Informations diverses :

La communauté de communes met à disposition à la commune de Sainte-Maure de Touraine un animateur pour le marché de Noël de Sainte Maure. M. CHAMPIGNY remercie la communauté de communes.

Compétence eau et assainissement : Il est précisé qu'à ce jour la minorité de blocage s'opposant au transfert de ces compétences au 01/01/2020 a été atteinte.

*Mme BILLON souhaiterait que les élus interviennent sur les nuisances sonores et olfactives de la centrale d'enrobé installée à la sortie de l'autoroute.*

*M. CHAMPIGNY précise que c'est une centrale provisoire. Il était prévu qu'elle fonctionne seulement de nuit et pour deux mois.*